

La défense de l'homme d'affaire Michel Coencas réclame sa relaxe

procès | agriculture | viticulture | fraude

Marseille, France | AFP | jeudi 03/06/2021 - 14:56 UTC+2 | 430 mots

La défense de Michel Coencas contre lequel ont été requis, mercredi, cinq ans de prison et un million d'euros d'amende notamment pour des abus de biens sociaux, a réclamé sa relaxe, dénonçant devant le tribunal correctionnel le "côté artificiel de l'instruction".

L'ancien homme d'affaires -- ancien patron de plusieurs clubs de foot français et suisse dont celui de Valenciennes au moment de l'affaire VA-OM en 1993 -- se voit reprocher le détournement vers le compte suisse de son associé Lucien Selce, d'un dessous de table de près de 15 millions d'euros. Cette somme aurait été versée à l'occasion de la vente en 2006 du domaine viticole Bertaud-Belieu à un riche Kazakh.

MM. Coencas et Selce contestent que cette somme ait constitué la partie occulte du prix de vente de ces 65 hectares de vigne dans le Golfe de Saint-Tropez. L'accusation soutient que l'enquête n'a jamais retrouvé la trace des Picasso, Chagall, Miro, des toiles pour lesquelles auraient été versés ces 14.699.745 euros par l'acheteur.

Me Olinka Malaterre, avocate de Michel Coencas, estime que "onze ans d'instruction n'ont jamais démontré l'inexistence de ces tableaux". "On ne les a pas cherchés alors que, dès le début de l'enquête, on trouve des courriers portant la trace d'un virement de 17 millions pour le mobilier et les œuvres d'art garnissant le domaine".

Pour Me Jean-François Pedinielli, l'un des trois avocats de Lucien Selce, aujourd'hui gestionnaire de son propre patrimoine qu'il a évalué devant le tribunal à 30 millions d'euros, "il n'y a rien d'occulte, rien de caché. La partie mobilière de cette cession est prouvée noir sur blanc dès 2006".

Jugé pour avoir ensuite blanchi ce présumé dessous de table – via des versements en retour sur des comptes de proches – Michel Coencas nie également avoir organisé son insolvabilité.

Le bâtonnier Francis Teitgen et Me Alexis Werl ont demandé au tribunal de déclarer "éteintes" les poursuites judiciaires contre Lucien Selce au motif qu'une enquête conduite par le parquet suisse en 2008 sur ces 14,7 millions d'euros s'était soldée par un classement sans suite.

Ce principe du "non bis in idem" qui proscrie des poursuites différentes sur de mêmes faits n'est pas applicable selon l'accusation.

L'avocate d'Edouard Coencas, le fils de l'ancien homme d'affaires, demande la relaxe. Il est jugé pour avoir ouvert des comptes bancaires au bénéfice de son père afin que celui-ci échappe à ses créanciers.

"Du haut de ses 25 ans, il se disait: +si mon père dépose de l'argent sur mon compte, c'est donc transparent, officiel et légal+" a plaidé son avocate Me Céline Astolfe.

Le jugement sera rendu le 6 septembre.

II/SOO/jp/pb

© Agence France-Presse